

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 6 AVRIL 2009

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 6 avril 2009 à 19 h03, en la salle du Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1547, 1270-22, 1275-111 et 1277-11 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le Conseil au complet sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont aussi présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard,
Le directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux M. Michel Vaillancourt,
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h03, M. le maire mentionne que le Conseil a adopté le 2 mars 2009 les projets de règlements n^{os} 1270-22, 1275-111 et 1277-11. De plus, il ajoute que le Conseil a adopté le 16 mars 2009 le projet de règlement n^o 1547. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement ainsi que les conséquences qui découleront de leur adoption :

Projet de règlement n^o 1547 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Groupe N.A.M. inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie d'une partie de l'avenue Marier, entre la rue Henry-Ford et la future avenue André-Chartrand, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur. »

L'objet du projet de règlement n^o 1547 est décrit dans le titre.

Projet de règlement n^o 1270-22 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n^o 1270 afin de revoir les aires d'affectations du territoire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40. »

L'objet du projet de règlement n^o 1270-22 est décrit dans le titre.

Projet de règlement n^o 1275-111 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n^o 1275 afin de revoir les limites des zones I1-219, C2-218 et C3-342 localisées sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40 ainsi que les usages autorisés. »

L'objet du projet de règlement n^o 1275-111 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1277-11 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1277 afin de revoir les critères d'aménagement du groupe 4 localisé sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40. »

L'objet du projet de règlement n° 1277-11 est décrit dans le titre.

Par la suite, M. le maire invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 40.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier